

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1546

| |
|---|
| objet : Prestations de maintenance et d'assistance liées au progiciel Gemlire - Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence avec la société Médial |
| service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine utilise le progiciel Gemlire qui permet de gérer le prêt des archives. Le contrat de maintenance de ce progiciel arrivant à échéance, il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations de maintenance et d'assistance à partir de septembre 2003.

La société Medial, qui réalise ces prestations, dispose des droits d'exclusivité sur ce progiciel.

Par conséquent, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pourrait être conclu avec cette société.

En application de l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics, il prendrait la forme d'un marché à bons de commande, d'une durée ferme d'un an, avec un montant minimum de 410 € HT et un montant maximum de 820 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 13 juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la personne responsable du marché, en date du 4 juin 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de maintenance et d'assistance liées au progiciel Gemlire et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Medial pour un montant minimum de 490,36 € TTC et un montant maximum de 980,72 € TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 72-I du code des marchés publics .

2° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - budget principal et budgets annexes, section de fonctionnement - comptes 611 000, 611 400, 611 800 et 618 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,